

« Les clés pour résister au dumping social »

Le mercredi 22 février dernier, la SPI a organisé au Val Benoît à Liège, une journée sur la résistance au dumping social. Une centaine de personnes y ont participé.

Ce fut un après-midi riche en échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre acteurs publics désireux de partager leurs expériences. Celui-ci a été suivi d'une discussion avec les ministres Willy Borsus et Christophe Lacroix, la chambre de la construction et des représentants syndicaux. Enfin, cette journée s'est conclue par une conférence de Pierre Larrourou, économiste français, intitulée « Lutter contre le dumping social ? Oui c'est possible ET c'est URGENT ! ».



Compte-rendu des travaux des ateliers



Ceux-ci ont été structurés autour de 3 questions principales.

1. « Comment procéd(eri)ez-vous pour contrôler les sous-traitants et la chaîne de sous-traitance ? », et plus particulièrement :

Quelles sont les bonnes pratiques que vous mettez en place ?

- Adopter les clauses anti-dumping social proposées dans les guides et notamment :
 - ✓ Réclamer la liste des sous-traitants lors de la remise des offres avec vérification directe sur Digiflow, ou en début de chantier suivant un planning à respecter sous peine de pénalités assorties d'interdiction d'accès,
 - ✓ Imposer que la liste de sous-traitants remise dans l'offre soit ferme et définitive sous peine de sanctions,
 - ✓ Limiter la sous-traitance au second degré,
 - ✓ Demander de préciser dans l'offre la part de marché sous-traitée,
 - ✓ Vérifier systématiquement les prix unitaires,
 - ✓ Réclamer les documents LIMOSA des travailleurs en limitant leur validité à moins de trois mois.
- Faire intervenir le SPF emploi dès qu'il y a un doute, tant pour la vérification des sous-traitants proposés que pour le contrôle des hommes sur chantier.
- Faire porter la charge de vérification des sous-traitants aux soumissionnaires.



Quels sont vos difficultés, vos freins ?

- Difficulté d'avoir du répondant de la part des entreprises avec des gestionnaires de chantier non coopérants lorsque le maître d'ouvrage réclame des documents.
- Difficulté pour le maître d'ouvrage d'identifier les « anonymes » sur me chantier. L'enregistrement des présences sur chantier améliore l'accès à l'information.
- La multiplication des contrôles systématiques sur chantier et l'opiniâtreté du maître d'ouvrage à les mener à terme conduiront à une augmentation des prix.
- Toutes ces vérifications et contrôles engendrent une surcharge de travail non négligeable, nécessitent des compétences dans diverses matières (juridique, comptabilité, technique, sciences sociales, ...) alors que la lourdeur administrative et le manque d'effectifs sont souvent les problèmes soulevés.

Comment mesurez-vous le succès de vos efforts et de vos pratiques ?

- La réussite d'un chantier pourrait être un indicateur de succès.
- Pas assez de recul par rapport à l'application des clauses anti-dumping.

Quelles sont les bonnes idées à développer ?

- Imposer d'avoir recours aux sous-traitants renseignés dans l'offre, et ce d'autant plus quand des justifications de prix ont fait référence à ces sous-traitants.
- Avoir un meilleur accès aux bases de données des entreprises.
- Développer un portail internet wallon « Dumping social » qui regroupe toutes les infos utiles en la matière.
- Avoir accès en temps réel à la liste des présences sur chantier.
- Développer des outils intégrés qui permettent une vérification consolidée des divers contrôles à effectuer.
- Créer une nouvelle fonction de « coordinateur social » au même titre que les coordinateurs sécurité en formant une personne ressource auprès de chaque pouvoir adjudicateur. Celle-ci effectuerait le contrôle anti-dumping avant et pendant le chantier, ou pourrait au minimum guider ses collègues pour réaliser ces contrôles.
- Informer les entreprises au préalable des intentions du maître d'ouvrage avant le début du chantier.
- Permettre aux pouvoirs adjudicateurs un meilleur accès à l'information pour contrôles et investigations en précisant ce qui est légal.
- Elaborer des clauses techniques plus contraignantes afin de cibler des entreprises de qualité.
- Accompagner les PME et TPE sur le plan administratif pour leur permettre un meilleur accès aux marchés.



2. « Quelles sont les clauses qui visent à lutter le plus efficacement contre le dumping social ? », et plus particulièrement :



Quelles sont les bonnes pratiques que vous mettez en place ?

- Recours à l'appel d'offres si le type de marché le permet (pas toujours possible d'établir des critères objectifs d'attribution).
- Allotir les marchés pour avoir recours à des plus petites entreprises.
- Utiliser les clauses anti-dumping : adopter la charte anti-dumping, faire signer la « déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social » sous peine de nullité, imposer qu'au moins un contremaître, chef d'équipe ou autre par sous-traitant présent sur le chantier ait une connaissance suffisante du français, limiter la chaîne de sous-traitance, utiliser les clauses sociales, utiliser des clauses environnementales, analyser les prix anormalement bas, ...
- Être strict en gestion de chantier : vérifier les documents officiels des sous-traitants avant intervention, vérifier si les salaires minimaux sont respectés, dénoncer toute irrégularité avérée ou présumée au SPF.

Quels sont vos difficultés, vos freins ?

- Les difficultés sont identiques à celles décrites dans la question 1 concernant le contrôle des sous-traitants et aux compétences utiles.
- Le budget est souvent un frein pour le choix des procédures de marchés : le maître d'ouvrage a tendance à privilégier le prix le plus bas.
- En appel d'offres, il est difficile de définir des critères d'attribution et de les pondérer en vue de cibler les meilleures entreprises. Il est également complexe de motiver et coter chacun de ces critères.
- La mise en place de clauses sociales est compliquée : accord des maîtres d'ouvrage car surcoût, marché pas toujours approprié, pas de stagiaires disponibles, lourdeur de suivi, ...
- Le personnel manque pour effectuer tous les contrôles.



- Il faut assumer les clauses administratives anti-dumping en se donnant les moyens de ses objectifs.
- Il y a un flou juridique sur les nouvelles clauses adoptées car aucune jurisprudence n'existe pas encore en la matière.
- Attention au transfert d'obligation car on se rend responsable (solidairement, ...) du non-respect des clauses trop précises et contraignantes qu'on a ajoutées de sa propre initiative dans ses cahiers des charges (ex : contrôle du paiement des salaires, ...). La responsabilité solidaire est déjà prévue par la loi.
- Des contrôles trop nombreux pourraient avoir un impact sur le délai du chantier, de même qu'un chantier dont le délai est « serré » ne donnerait pas suffisamment de latitude pour la rigueur de contrôles qu'on voudrait s'imposer.
- Comment déceler les faux « associés actifs » ?
- Les moyens mis en œuvre pour lutter contre le dumping social sont souvent en contradiction avec la libre circulation des personnes voulue par l'Union Européenne.
- On rencontre des difficultés pour communiquer avec les travailleurs non francophones malgré les impositions de la langue sur chantier.

Comment mesurez-vous le succès de vos efforts et de vos pratiques ?

- La réussite d'un chantier pourrait être un indicateur de succès.
- Pas assez de recul par rapport à l'application des clauses anti-dumping.
- Ne pas avoir eu de recours d'entreprises pourrait être un indicateur de l'efficacité des clauses adoptées.
- Les indicateurs ne sont pas à notre niveau, mais l'évolution à la hausse du nombre de travailleurs dans les entreprises pourrait être un signe positif quant à l'efficacité des clauses anti-dumping.
- Difficulté de jauger l'ampleur du dumping sur nos chantiers et dès lors son évolution.

Quelles sont les bonnes idées à développer ?

- Développer les critères d'attribution en appel d'offres.
- Mieux détailler et exploiter les certificats de bonne exécution.
- Utiliser l'appel d'offres en deux phases : la sélection qualitative sur base des certificats de bonne exécution et la remise des offres avec un nombre limité de participants.
- Etablir des critères qui mettent plus en exergue l'économie de fonctionnalité et les obligations de résultats plutôt que les moyens d'exécution.
- Changer les mentalités selon lesquelles « l'offre la plus basse est la meilleure ».
- Faire plus souvent appel à des inspecteurs du SPF pour des contrôles.
- Utiliser l'art. 48 du RGE qui permet d'exclure de ses marchés un adjudicataire en défaut d'exécution pour une durée déterminée.
- Utiliser le ratio « chiffre d'affaire/nombre d'effectif ».
- Utiliser des indicateurs qualité/prix objectifs.
- Lier des contrats de maintenance et d'entretien à long terme aux marchés afin de cibler des entreprises plus locales.



- Proposition de création d'un label qui garantit que les entreprises respectent un certain nombre de mesures anti-dumping et ne permet qu'à ces entreprises l'accès à certains marchés. Ce système de label serait attribué aux entreprises en amont des chantiers (avec contrôle périodique) et serait géré par un organisme indépendant, qui emploie des agents spécialisés dans cette tâche.
- Communiquer sur le succès, être fier et faire savoir quand un bâtiment a été construit par une entreprise locale.
- Créer une fonction de « coordinateur social » au même titre que les coordinateurs sécurité.



3. « Outre les clauses des cahiers des charges, quels moyens peuvent servir à lutter contre le dumping social ? », et plus particulièrement :



Quelles sont les bonnes pratiques que vous mettez en place ?

- Bien maîtriser la législation sur les marchés publics.
- Observer ce qui se passe sur le chantier (plaques minéralogiques des véhicules, logos, attitudes des travailleurs, groupes sociaux, langue pratiquée, horaires de travail, ...).
- Renforcer les contrôles et sanctions.
- Faire appel au SPF dès qu'il y a suspicion de dumping « illégal ».

Quels sont vos difficultés, vos freins ?

- Pressions extérieures à la réalité des chantiers (des maîtres d'ouvrage, des politiques, ...).
- Manque de ressources financières et humaines du pouvoir adjudicateur pour se consacrer efficacement à la problématique (charge de travail, compétences nécessaires en matière sociale, repérage des faux indépendants, ...).
- Observer et faire des constats objectifs en évitant les préjugés.
- Difficulté de déceler des « usages de faux ».
- Les entreprises ne sont pas toujours prêtes à collaborer (manque de dialogue positif à tous niveaux sur chantier).
- Difficulté de mettre en place des moyens quand les services au sein de la structure du pouvoir adjudicateur sont cloisonnés (méconnaissance des contraintes de chacun).
- Difficulté de lutter contre le Dumping « légal » car la législation ne le permet pas.



Comment mesurez-vous le succès de vos efforts et de vos pratiques ?

- La réussite d'un chantier pourrait être un indicateur de succès.
- Avoir respecté la dignité humaine pendant le chantier.
- Pas assez de recul par rapport à l'application des clauses anti-dumping.

Quelles sont les bonnes idées à développer ?

- Utiliser des clauses environnementales (bilan carbone, délai d'intervention en cas de contrat de maintenance, ...) et éthiques (condition de travail, sécurité, ...).
- Utiliser les clauses sociales.
- En procédure négociée, faire une utilisation optimale de la négociation.
- Créer un bureau des prix au niveau régional pour contrôler les prix de la main d'œuvre, des salaires, ...
- Améliorer le dialogue avec les entreprises en anticipant le chantier, mais montrer sa détermination (suivi rigoureux des documents réclamés, application des pénalités, ...).
- Avoir de grandes exigences de finition, et ne pas lâcher les malfaçons.
- Augmenter la responsabilité des entreprises plutôt que de faire peser les contrôles de plus en plus lourds sur les pouvoirs adjudicateurs.
- Augmenter les contrôles systématiques de l'inspection sociale.
- Uniformiser les législations sociales au niveau européen.
- Organiser des échanges plus fréquents entre opérateurs.
- Avoir des informations pratiques du SPF en vue de connaître nos limites et nos pouvoirs d'action.

Outils à disposition :

- [Guide pratique de la Wallonie](#)
- [Boîte à outils d'IGRETEC](#)

En images :

- [Interview de Luc Norga – CSC BIE – Service Etudes & Formations](#)
- [Interview de Marc Vreuls – FGTB – Secrétaire](#)
- [Interview de Françoise Lejeune – Directrice Générale de la SPI](#)

